

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1359 / MEF/DGD DU 16 JUIL 2007
(DIFFUSION GENERALE)**

OBJET : Validation de la Déclaration Anticipée d'Importation (DAI)

Réf. :

- Circulaire N° 1352/MEF/DGD du 25 mai 2007
- Lettre APBEF-CI N° SK/Kan/N°039/1007 du 11 juillet 2007

Suite aux difficultés exprimées par l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI) dans la validation de la Déclaration Anticipée d'Importation (DAI) dans son courrier visé en référence,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que ma **Circulaire N° 1352/MEF/DGD du 25 mai 2007, relative à la procédure de dédouanement des marchandises importées, est modifiée comme suit :**

A la commande de la marchandise, l'importateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (Transitaire) lève une Déclaration Anticipée d'Importation (DAI), à l'exception des envois aériens à caractère occasionnel et non commercial d'une valeur FOB inférieure ou égale à trois millions (3 000 000) FCFA.

Désormais, l'importateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé valide la DAI et le SYDAM attribue un numéro d'enregistrement définitif qui ne nécessite plus aucune autre validation.

La présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature abroge toutes autres dispositions antérieures en ce qui concerne la validation de la DAI.

Ampliations :

- MEF/CAB
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- BIVAC
- OIC
- CCI-CI
- CCIF-CI
- FENADIS
- CECECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

Col. Major K. GNAMEN

